

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12 (11 pour la vote du CA)

Votants : 12 + 3 pouvoirs (11+3 pour le vote du CA)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2017.**

**PRESENTS :** Hélène ALLAIN, Joël COSSAIS, Stéphane DAVID, Maryse DELAUAUD, Marie-Madeleine FEBRE, Daniel GUERIN, Myriam GUICHET, Philippe GUILLOTEAU, Wilfrid MONTASSIER, Myriam PARVEAU, Patricia THIBAUT, Myriam TOSKA.

**ABSENTS EXCUSES :** Florent CHALLET (a donné pouvoir à Hélène ALLAIN), Jérôme GABORIT (a donné pouvoir à Daniel GUERIN), Cathy VALIN (a donné pouvoir à Marie-Madeleine FEBRE).

**Secrétaire de séance :** Joël COSSAIS.

\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

**\* Approbation du compte-rendu du 13 mars 2017.**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 13 mars 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1-Convention relative à l'instruction du droit des sols**

Monsieur Le Maire rappelle que le service Urbanisme de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent instruit les dossiers d'autorisation et d'utilisation du sol de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays des Essarts, une nouvelle convention est proposée pour définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes continuera d'assurer ce service. Elle prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et autorise M. Le Maire ou son Premier Adjoint, à la signer.

**2-Révision des statuts et extension de périmètre du SYDEV**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,

- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **3-Création d'une bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose qu'il serait dans l'intérêt général de faire fonctionner dans la commune un service de Bibliothèque Municipale dans les conditions suivantes :

-Le local est situé : Rue de la Petite Maine et est dénommé « Espace de l'Oasis »

-La gestion de la bibliothèque est confiée à une équipe de volontaires.

-La bibliothèque fera partie du réseau intercommunal dès sa mise en service (a priori à compter de 2018).

Après avoir examiné ces conditions et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de ce service et s'engage à inscrire au budget primitif un crédit de 800 € pour l'acquisition de documents.

### **4-Vote du compte administratif 2016, budgets principal et annexes**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Madeleine FEBRE, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Wilfrid MONTASSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	350896,63	0,00	350896,63
Opérations de l'exercice	433535,18	577565,84	183428,22	183428,22	616963,40	760994,06
<b>TOTAUX</b>	<b>433535,18</b>	<b>577565,84</b>	<b>183428,22</b>	<b>534324,85</b>	<b>616963,40</b>	<b>1111890,69</b>
<i>Résultats de clôture</i>		<i>144030,66</i>		<i>350896,63</i>	<i>0,00</i>	<i>494927,29</i>
Restes à réaliser			20021,80	3057,44	20021,80	3057,44
Totaux cumulés	433535,18	577565,84	203450,02	537382,29	636985,20	1114948,13
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>144030,66</b>		<b>333932,27</b>		<b>477962,93</b>

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE</b>						
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	0,00	12375,27	0,00	3525,19	0,00	15900,46
Opérations de l'exercice	55191,23	72877,59	35136,83	37667,16	90328,06	110544,75
<b>TOTAUX</b>	<b>55191,23</b>	<b>85252,86</b>	<b>35136,83</b>	<b>41192,35</b>	<b>90328,06</b>	<b>126445,21</b>
<i>Résultats de clôture</i>		30061,63		6055,52	0,00	36117,15
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	55191,23	85252,86	35136,83	41192,35	90328,06	126445,21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>30061,63</b>		<b>6055,52</b>		<b>36117,15</b>
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE</b>						
<b>LOCATIONS</b>						
Résultats reportés	0,00	0,00	550,00	0,00	550,00	0,00
Opérations de l'exercice	13083,40	13083,40	5656,00	0,00	18739,40	13083,40
<b>TOTAUX</b>	<b>13083,40</b>	<b>13083,40</b>	<b>6206,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19289,40</b>	<b>13083,40</b>
<i>Résultats de clôture</i>		0,00	6206,00		6206,00	0,00
Restes à réaliser			20000,00	0,00	20000,00	0,00
Totaux cumulés	13083,40	13083,40	26206,00	0,00	39289,40	13083,40
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>26206,00</b>		<b>26206,00</b>	

<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COTEAUX</b>						
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	7066,65	0,00	7066,65
Opérations de l'exercice	75202,75	75202,75	107793,51	60710,00	182996,26	135912,75
<b>TOTAUX</b>	<b>75202,75</b>	<b>75202,75</b>	<b>107793,51</b>	<b>67776,65</b>	<b>182996,26</b>	<b>142979,40</b>
<i>Résultats de clôture</i>		0,00		-40016,86	0,00	-40016,86
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	75202,75	75202,75	107793,51	67776,65	182996,26	142979,40
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>40016,86</b>		<b>40016,86</b>	

<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'AUBEPINE</b>						
Résultats reportés	0,00	0,00	93679,02	0,00	93679,02	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93679,02</b>	<b>0,00</b>	<b>93679,02</b>	<b>0,00</b>
<i>Résultats de clôture</i>		0,00	93679,02		93679,02	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	0,00	93679,02	0,00	93679,02	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>93679,02</b>		<b>93679,02</b>	

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### **5-Approbation du compte de gestion 2016, dressé par Le Receveur Municipal -Budget Principal et budgets annexes-**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **6-Affectation des résultats 2016 – budgets principal et assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif des budgets principal et assainissement de l'exercice 2016 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 144 030.66 € pour le budget principal et 30 061.63 € pour le budget assainissement :

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement de 144 030.66 € et 30 061.63€ en section d'investissement, article 1068, de leurs budgets respectifs.

#### **7-Subventions au budget Locations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget général verse tous les ans une subvention de fonctionnement au budget Locations. Monsieur le Maire précise que cette subvention est prévue à hauteur de 5 500 € mais que s'agissant d'une subvention d'équilibre, elle sera versée en fin d'année au regard du réel besoin de la section de fonctionnement.

De plus, Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet de rénovation-extension de la salle polyvalente, le budget principal devra également subventionner la section d'investissement. Il s'agira également d'une subvention d'équilibre.

Pour formaliser ces deux subventions, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'équilibre au budget Locations en sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

#### **8-Vote des taux d'imposition 2017**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère tous les ans sur l'évolution des taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti. L'Etat 1259 donne le montant des bases réévaluées pour l'année 2017. Plusieurs simulations ont été faites.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 3.5% pour l'année 2017 comme suit :

	<b>2017</b>
Taxe d'habitation	18.27 %
Taxe foncière bâtie	16.25 %
Taxe foncière non bâtie	43.71 %

### **9-Vote du budget primitif 2017 - budgets principal et annexes.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote au niveau du chapitre (avec opérations pour la section d'investissement du budget principal) les budgets primitifs de l'exercice 2017, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Budget principal	572 384,00 €	883 173,00 €
Budget annexe assainissement	63 248,00 €	90 246,00 €
Budget annexe Locations	15 500,00 €	76 206,00 €
Budget annexe Lotissement Les Coteaux	173 117,00 €	154 517,00 €
Budget annexe Lotissement L'Aubépine	10 000,00 €	103 679,02 €

### **10-Information au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire.**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé la décision qui suit :

<b>Date</b>	<b>Numéro de la décision</b>	<b>Objet</b>
21/03/2017	DEC-2017-01	Décision du maire n° DEC-2017-01 portant renonciation à préempter la parcelle B n°539 sis 19 Rue des Moulins

### **11-Questions diverses.**

-M. le Maire précise au conseil municipal que les bureaux de vote sont dorénavant ouverts jusqu'à 19H au lieu de 18H précédemment. Les permanences pour les élections présidentielles des 23 avril et 07 mai sont définies en conséquence.

-Marie-Madeleine FEBRE fait part de la demande de l'association Solidarités Transports d'avoir un élu de La Rabatelière dans le conseil d'Administration. Il s'agira d'Hélène ALLAIN.

-Marie-Madeleine FEBRE annonce également que Familles Rurales souhaitent proposer l'ouverture du centre de loisirs à La Rabatelière lors des petites vacances en lien avec l'association de Chauché.

Concernant Les P'tits Loups de Chavagnes en Paillets, ils sont d'accord et continuent à assurer les mêmes services auprès des familles Rabastos notamment l'accueil périscolaire journalier.

-Patricia THIBAUT fait état de présence de rats dans certaines propriétés. La discussion s'engage sur les différentes solutions y compris de faire appel à des professionnels. Il est rappelé que la FDGDON fait une campagne annuelle de commande de produits par l'intermédiaire de la mairie au cours du second semestre.